

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 59 Spécial
Publié le 9 octobre 2015**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 59 Spécial Publié le 9 octobre 2015

PREFECTURE DU VAR – CABINET

- Arrêté préfectoral n° 104 du 18 septembre 2015 accordant la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement
- Arrêté n° 105 du 5 octobre 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de La Môle

PREFECTURE DU VAR – DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

- Arrêté préfectoral n° 2015.249 du 1^{er} octobre 2015 portant nomination des régisseurs auprès de la régie d'État de la police municipale de la commune du Cannet-des-Maures

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral du 2 octobre 2015 portant renouvellement de la composition départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial
- Arrêté préfectoral du 6 octobre 2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme BROTO TURMO Maria

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN

- Arrêté modificatif du 30 septembre 2015 à l'arrêté du 8 septembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales dans l'arrondissement de Draguignan

SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES

- Arrêté préfectoral n° 177-2015-BCL du 29 septembre 2015 portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'achat, l'entretien et l'utilisation du fourgon mortuaire

DIRECCTE – UNITE TERRITORIALE DU VAR

- Décision du 5 octobre 2015 portant subdélégation de signature

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Mandat du 25 septembre 2015 donné à Mme Audrey MICHAU, inspectrice principale des finances publiques en résidence à Toulon
- Arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière domaniale, aux agents désignés
- Arrêté du 8 octobre 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, aux agents désignés

AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Arrêté n° DT83-0715-5346-D du 1^{er} octobre 2015 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département du Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SHRU/2015-66 du 9 octobre 2015 portant représentation du Préfet du Var pour l'exercice des fonctions de commissaire du Gouvernement au sein des conseils d'administration des OPH ayant leur siège dans le Var

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE NICE

- Arrêté n° 2015-16 du 23 septembre 2015 portant subdélégation de signature

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

- Arrêté du 1^{er} octobre 2015 portant subdélégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE HYERES

- Avis de concours réservé en vue de pourvoir un poste de sage-femme
- Recrutement réservé sans concours en vue de pourvoir un poste d'agent d'entretien qualifié, 2 postes d'adjoint administratif, 4 postes d'agent des services hospitaliers qualifié



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
Cabinet du Préfet
Pôle des Affaires Réservées

Toulon, le 18 septembre 2015

ARRETE PREFECTORAL N°..... 104

**ACCORDANT LA MÉDAILLE DE BRONZE
POUR ACTE DE COURAGE
ET DE DÉVOUEMENT**

LE PRÉFET DU VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux actes de courage et de dévouement,

Vu le Décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

Considérant le courage et le sang-froid dont a fait preuve Melle Juliette LUBRANO en secourant le 7 août 2015, plage de la Coudoulière à SIX FOURS, Mme Anastasia VERNEUIL, âgée de 84 ans, victime d'un malaise et qui commençait à se noyer,

Sur proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Melle Juliette LUBRANO, pour son intervention exemplaire ayant permis de sauver une personne de la noyade.

ARTICLE 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pierre SOUBELET



PREFECTURE DU VAR

Arrêté n° ~~100~~ portant modification à l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de La Mole

Le Préfet du VAR
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n°300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n° 2320/2002,

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'Annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du conseil,

Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux Etats membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté,

Vu le règlement (UE) n°185/2010 modifié de la commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu la décision C(2010)774 modifiée de la commission du 13 avril 2010 définissant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation contenant des informations visées à l'article 18, point a), du règlement (CE) n° 300/2008,

Vu le code des transports,

Vu le code de l'Aviation Civile,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°73-10 du 04 janvier 1973 sur la police des aérodromes et des installations aéronautiques,

Vu la loi n°2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports,

Vu le décret n°74-78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes,

Vu le décret n°2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes, modifié par le décret n°2002-1026 du 31 juillet 2002,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 relatif aux mesures de police applicable sur l'aérodrome de La Mole,

Vu l'avis du commandant de la compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens de Nice,

Vu l'avis du commandant du Groupement de Gendarmerie du Var,

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est,

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du préfet du Var,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le présent arrêté pris en application des dispositions réglementaires précitées annule et remplace comme suit diverses dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 mai 2012 susvisé.

ARTICLE 2

Le paragraphe suivant est inséré à la suite de l'alinéa 5 de l'article 1.

En fonction de l'activité aéronautique, une PCZSAR 3 peut également être activée.

ARTICLE 3

Le paragraphe suivant est inséré après le deuxième alinéa de l'article 3.

La zone de sûreté à accès réglementé inclut les secteurs fonctionnels MAN (aire de manœuvre), TRA (aire de trafic), NAV (tour de contrôle et moyens de navigation aérienne) et ENE (dépôt de carburant et sécurité incendie). Ces secteurs fonctionnels sont décrits en annexe 2. L'accès à certains secteurs fonctionnels nécessite des connaissances particulières, en particulier pour les secteurs TRA et MAN.

ARTICLE 4

Le plan 2 de l'Annexe I est remplacé par le plan joint au présent arrêté.
Un plan 3 à l'Annexe I intitulé secteurs sûreté et fonctionnels est inséré au présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication, affichage, exécution.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du VAR et affiché sur l'aérodrome ainsi que dans les mairies des communes limitrophes.

M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var,

M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile sud-est,

M. le Directeur Régional des Douanes,

M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Var,

M. le Commandant de gendarmerie des transports aériens de Nice,

M. le Délégué Côte d'Azur de la direction générale de l'aviation civile,

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 05 OCT. 2015

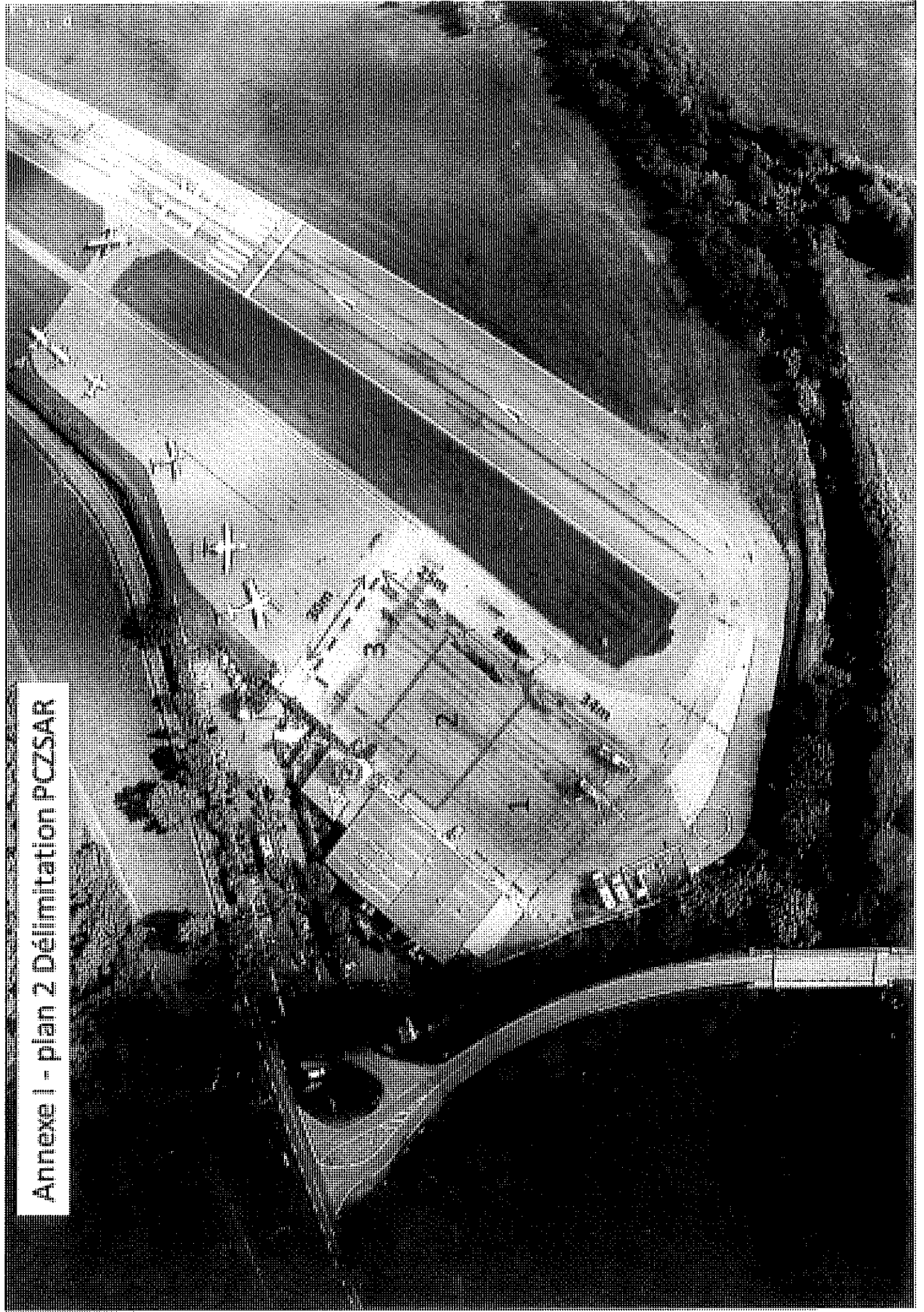
Le Préfet,



Pierre SOUBELET

2/2

Annexe I - plan 2 Délimitation PCZSAR



Secteurs de sûreté



Secteur « AVION »



Secteur « BAGAGES »



Secteur « PASSAGERS »

Secteurs Fonctionnels



Aire de trafic + postes de stationnements



Aire de manœuvre (piste + taxiways)



Aide à la navigation (Tour + PAPI + météo + Feux à éclats)

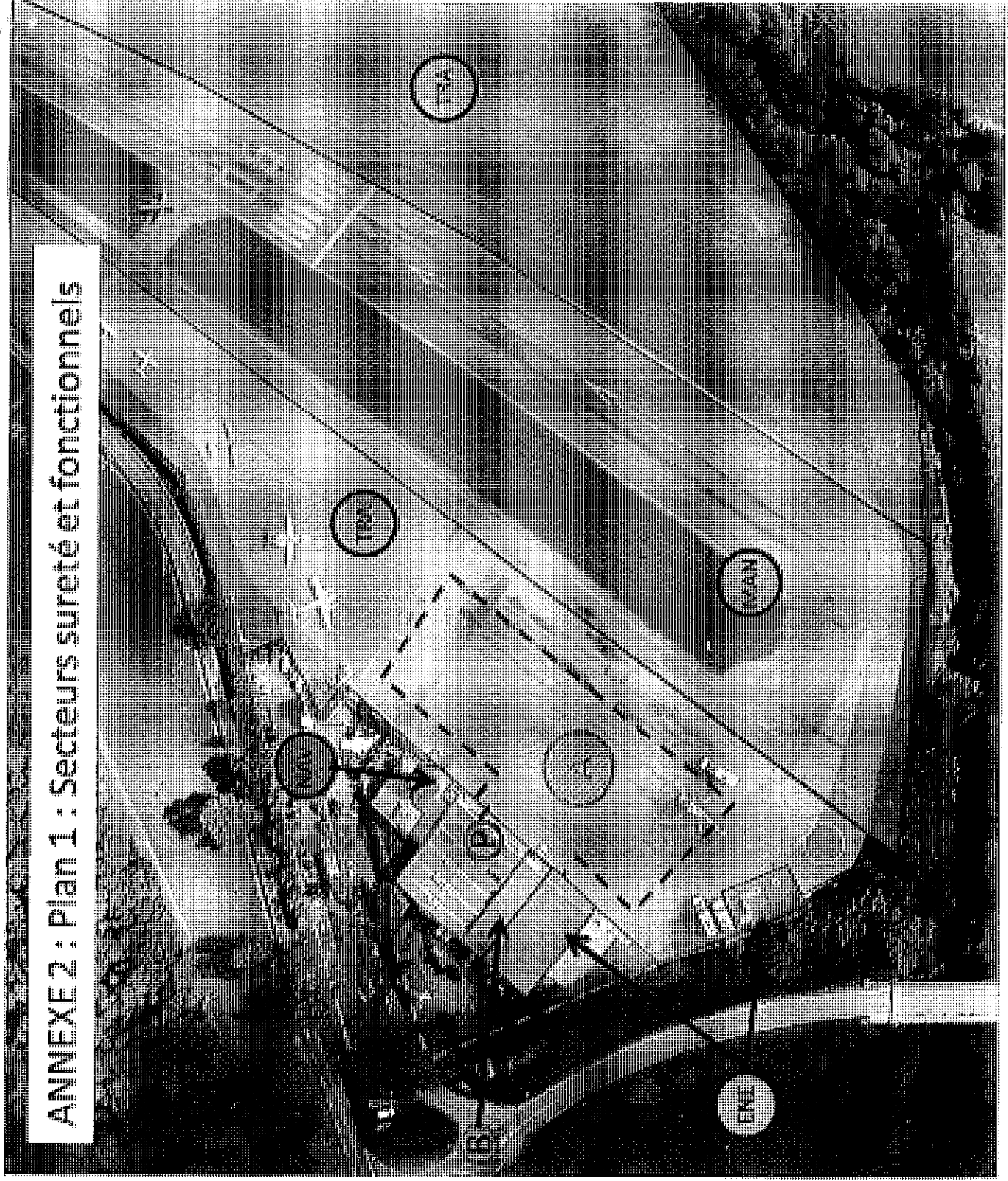


Poste essence + SSLIA



Zone Réservée

ANNEXE 2 : Plan 1 : Secteurs sûreté et fonctionnels





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau des finances locales

Toulon, le 01 OCT. 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015.249
portant nomination des régisseurs
auprès de la régie d'Etat de la police
municipale de la commune
du Cannet-des-Maures

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014, nommant M. Pierre SOUBELET préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/14/PJI du 10 avril 2015 portant délégation de signature à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune du Cannet-des-Maures ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 mars 2003 et du 20 octobre 2011 portant nomination des régisseurs d'Etat auprès de la police municipale de la commune du Cannet-des-Maures ;

Vu le courrier du Maire de Cannet-des-Maures du 10 septembre 2015 demandant la nomination de Monsieur Philippe HAZAN en qualité de régisseur titulaire et de Messieurs Rodolphe MORIVAL et Sylvain LABARE en qualité de régisseurs suppléants de la régie d'état de la police municipale de sa commune ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Var du 23 septembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux des 14 mars 2003 et du 20 octobre 2011 susvisés portant nomination des régisseurs auprès de la régie de la police municipale de la commune du Cannet-des-Maures sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe HAZAN est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation du Cannet-des-Maures.

ARTICLE 3 : Messieurs Rodolphe MORIVAL et Sylvain LABARE sont nommés régisseurs suppléants de la régie d'Etat de la police municipale du Cannet-des-Maures.

ARTICLE 4 : Les autres policiers municipaux sont désignés en qualité de mandataires de la régie d'Etat de la police municipale du Cannet-des-Maures.

ARTICLE 5: Monsieur Philippe HAZAN n'est pas astreint à cautionnement. Le cautionnement et l'indemnité de responsabilité versée au régisseur sont fixés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des finances publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9



PRÉFET DU VAR

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU - 2 OCT. 2015

**Portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Conciliation
en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial**

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article L 145-35 du Code du Commerce instituant une commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial et fixant sa composition par arrêté préfectoral ;

Vu les articles D 145-12 à 145-19 du Code de Commerce ;

Vu les propositions de la chambre des Notaires, de la chambre Syndicale des Propriétaires, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, est composée comme suit :

I. PERSONNES QUALIFIEES ASSURANT LA PRESIDENCE

Président titulaire Maître PORCEL Jean-Pierre
Notaire
92, Boulevard Etienne Peyre
83500 La Seyne sur Mer

Président suppléant Maître ATZORI Bruno
Notaire
394, avenue de la Mer
83140 Six-Fours les Plages

II. REPRESENTANTS DES BAILLEURS

Titulaire 1

M. JEANNIN Yves
Membre de la Chambre Syndical des Propriétaires
10, rue Anatole France
83000 TOULON

Suppléant 1

Mme SENEGUIER Ginette
Vice-présidente de la Chambre Syndicale des Propriétaires
Gérante de société
10, rue Anatole France
83000 TOULON

Titulaire 2

M. DEBIASE
Gérant de société
275, rue Théodore Botrel
83000 TOULON

Suppléant 2

M. GIANOLIE
Cadre de direction et formateur agréé
420, avenue du Val d'Azur, Les Bruyères
83110 SANARY SUR MER

III. REPRESENTANTS DES LOCATAIRES

Titulaire 1

M. ALBIER Bernard
Bijoutier
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var
236, boulevard Maréchal Leclerc BP 5501
83097 TOULON Cedex

Suppléant 1

Mme RUBETTI
Collaborateur Mission Commerce
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Var
236, boulevard Maréchal Leclerc BP 5501
83097 TOULON Cedex

Titulaire 2

M. DE GAETANO Jean-Marc
Responsable d'une entreprise de dépannage en électroménager
Secrétaire de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var
Avenue des Frères Lumières – BP n°5
83040 TOULON Cedex 9

Suppléant 2

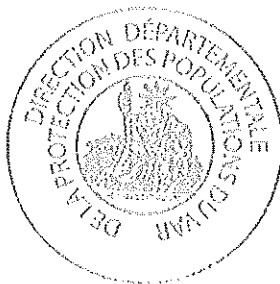
M. JEFFROY Francis
Prothésiste Dentaire
Vice-Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Var
Avenue des Frères Lumières – BP n°5
83040 TOULON Cedex

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 02 avril 2012 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de local à usage commercial, industriel ou artisanal est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection de la Population du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PRÉFET DU VAR

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Mission « Santé, Protection Animale et Environnement »*

ARRETE PREFECTORAL DDPP N°15/156 EN DATE DU 06 OCTOBRE 2015

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame BROTO TURMO Maria

LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M Pierre SOUBLET, préfet, en qualité de préfet du VAR ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire MARGUIER, Directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 septembre 2015 portant subdélégation de signature à Madame STRUGAR Sophie, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef de mission pour la mission santé, protection animale et environnement de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu la demande présentée en date du 29 septembre 2015 par Madame BROTO TURMO Maria, domiciliée professionnellement à : Clinique Vétérinaire PENINSULA 2553 RD 98 83580 GASSIN

Considérant que Madame BROTO TURMO Maria docteur vétérinaire, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations du Var ;

ARRETE :

ARTICLE 1: L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame BROTO TURMO Maria Docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à: Clinique Vétérinaire PENINSULA 2553 RD 98 83580 GASSIN.

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Var, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Madame BROTO TURMO Maria, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame BROTO TURMO Maria pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations du Var. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Var, au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 7: Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : le Secrétaire général de la préfecture du Var et la Directrice départementale de la protection des populations du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation
Pour La Directrice départementale
et par délégation
de la protection des populations du Var
et par délégation


Sophie STRUGAR
Inspecteur de la Santé publique vétérinaire



PREFET DU VAR

SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN
Secrétariat général

**MODIFICATIF A L'ARRETE DU 8 SEPTEMBRE 2015 PORTANT DESIGNATION DES
DELEGUES DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DES COMMISSIONS CHARGES DE LA
REVISION DES LISTES ELECTORALES, DANS L'ARRONDISSEMENT DE
DRAGUIGNAN**

LE SOUS-PREFET DE DRAGUIGNAN

Vu le code électoral et notamment les articles L.16 à L.40 et R.5 à R. 17-1,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° NOR/INT/A 1317573C du 25 juillet 2013,

Vu l'arrêté du 8 septembre 2015 portant désignation du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 des délégués de l'administration, pour faire partie des commissions chargées de la révision des listes électorales, dans les communes de moins de 10.000 habitants de l'arrondissement de Draguignan,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015/25/PJ1 en date du 31/08/2015, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe Portal, sous-préfet de Draguignan,

Considérant que M Jean-Claude BELGRANO, désigné délégué de l'administration pour la session 2015/2016, ne peut accomplir sa mission en raison de son indisponibilité,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Draguignan,

A R R E T E

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est modifié en ce qui concerne les commissions chargées de la révision des listes électorales ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE TANNERON :

Madame Yvette ISSAURAT, épouse CLEOPHAS, est désignée comme déléguée de l'administration à la place de Monsieur BELGRANO Jean-Claude.

Le reste sans changement.

Article 2 – Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Draguignan et le Maire de la commune de TANNERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Draguignan, le 30 septembre 2015

Le Sous-Prefet

Signé Philippe PORTAL



PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

Brignoles le, **29 SEP. 2015**

ARRETE PREFECTORAL N° 177/2015-BCL
portant dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'achat, l'entretien
et l'utilisation du fourgon mortuaire

Le Sous-Préfet de Brignoles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/28/PJI du 10 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 septembre 1973, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal pour l'achat, l'entretien et l'utilisation du fourgon mortuaire,

Vu les délibérations des 29 avril 2014 et 22 décembre 2014 du conseil d'administration relative à la dissolution et à la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal pour l'achat, l'entretien et l'utilisation du fourgon mortuaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Rians (22/05/2014), Saint-Julien-le-Montagnier (27/05/2014), Saint-Martin-de-Pallières (20/06/2015), Artigues (19/09/2014), Ginasservis (23/10/2014), approuvant la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'achat, l'entretien et l'utilisation du fourgon mortuaire,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Rians (12/02/2015), Saint-Julien-le-Montagnier (01/04/2015), Saint-Martin-de-Pallières (02/04/2015), Artigues (22/05/2015), Ginasservis (19/05/2015), approuvant la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal pour l'achat, l'entretien et l'utilisation du fourgon mortuaire,

Considérant la vente du fourgon mortuaire,

Considérant que les conditions de la dissolution du syndicat sont réunies,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brignoles,

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Le Syndicat Intercommunal pour l'achat, l'entretien et l'utilisation du fourgon mortuaire est dissous.

ARTICLE 2: La répartition de l'actif et du passif se fera entre les communes membres au prorata des populations issues du recensement de 2011, soit Rians (4253 habitants) Ginasservis (1523 habitants) Saint-Julien-Le-Montagnier (2161 habitants) Artigues (204 habitants) et Saint-Martin-de-Pallières (227 habitants).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue racine -BP 40510 – 83041 Toulon cedex 9), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ou de sa notification aux collectivités concernées.

ARTICLE 4 : Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brignoles, M. le président du Syndicat Intercommunal pour l'achat, l'entretien et l'utilisation du fourgon mortuaire, MM. les maires des communes concernées, M. le directeur départemental des finances publiques du Var, M. le receveur municipal de Rians sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera transmise à Monsieur le directeur des archives départementales.

~~Le Sous-Préfet~~
Raymond YEDDOU



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Décision portant subdélégation de signature

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de l'Unité Territoriale du Var de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Pierre Soubelet, préfet du Var ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2013 nommant Monsieur Hervé BELMONT sur l'emploi de responsable de l'Unité Territoriale du Var à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/72/PJI en date du 13 octobre 2014 accordant délégation à Monsieur Hervé BELMONT, Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur, responsable de l'unité territoriale du Var ;

- D E C I D E -

ARTICLE 1 : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BELMONT, à l'effet de signer les décisions telles que visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014/72/PJI en date du 13 octobre 2014 à :

- Monsieur Alain TESTOT, directeur délégué,

- Madame Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail,

ARTICLE 2 : Cette décision annule et remplace la décision en date du 19 mai 2015 à compter du 5 octobre 2015.

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision est adressée à Monsieur le Préfet du Var.

TOULON, le 5 octobre 2015

Le directeur régional adjoint
Responsable de l'Unité Territoriale du Var

Hervé BELMONT



Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale du Var
Division du Contrôle Fiscal
Place Besagne
Centre Mayol
CS 91 409
83056 Toulon Cedex

Toulon, le 25 septembre 2015

Affaire suivie par : Marc GOARANT
Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Téléphone : 04 94 09 75 14

Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal de Grande Instance de Toulon

Objet : Représentation de la Direction générale des
finances publiques devant les instances judiciaires.

MANDAT

Je soussigné, Guy ROBERT, Administrateur général des finances publiques, donne mandat à Madame Audrey MICHAU, Inspectrice principale des Finances publiques en résidence à Toulon, à effet de me représenter devant les instances judiciaires en qualité de représentant de partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Le Directeur départemental des finances publiques du Var


Guy ROBERT



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1962 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M Guy ROBERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu le décret du Président de la République du 18 septembre 2014 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet du VAR ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du VAR ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1er juin 2013 la date d'installation de M. Guy ROBERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Vu l'arrêté n°2014/86/PJI du Préfet du VAR en date du 15 octobre 2014 accordant délégation de signature à M. Guy ROBERT, Directeur départemental des finances publiques du VAR ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – En application de l'article 2 de l'arrêté du 15 octobre 2014 portant délégation de signature en matière domaniale à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle gestion publique aux fins de signer tous actes visés à l'article 1 de ce même arrêté.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Jean-Paul CATANESE, administrateur des finances publiques, Mme Laurence PELLIARD, administratrice des finances publiques adjointe, Mme Christine MOIGN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mme Marie-Christine BELLUOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Art. 3. – La délégation de signature est également donnée, pour ce qui concerne les attributions visées sous les n°1, 2 et 6 de l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 2013 susvisé, aux inspectrices des finances publiques dont le nom suit :

Mme Audrey FREZE

Mme Catherine BAYONNE

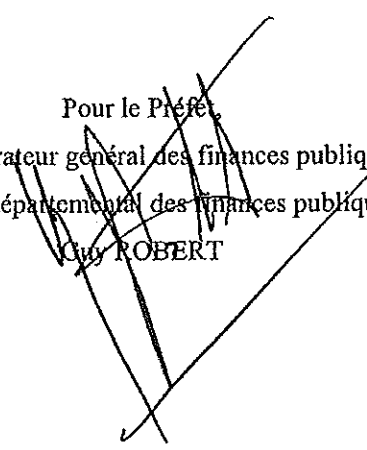
Mme Angeline MELLERIN

Mme Valérie SCHWEISS

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du VAR.

Fait à Toulon, le 1 octobre 2015

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,
Guy ROBERT





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAR
PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL
CS 91409
83056 – TOULON CEDEX**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TOULON SUD OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LANDI CHRISTOPHE, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de TOULON SUD OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LANDI Christophe		
------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTELA Marianne	GRANIER Guilhem	GENIES Cécile
------------------	-----------------	---------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANAIS Marielle	BARIGUIAN Alexandra	BERTAGNE Michaël
CARRE Nelly	CHAMOUNI Jacques	CONICELLA Mélanie
DRUMEAUX Séverine	FOURNIER Aurélie	PEREZ Sandrine
PINAUD Corinne	ROUXEL Odile	MACIGNO CARINE
BUSVELLE PRISQUE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LANDI Christophe	Inspecteur FIP	1 500 €	12 mois	15 000€
ALBOUY Régine	Contrôleuse FIP	300 €	6 mois	3 000€
FINANCE Nathalie	Contrôleuse FIP	300 €	6 mois	3 000€
DALLAU ANNE-MARIE	Contrôleuse FIP	300 €	6 mois	3 000€

Article 4

(agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement SIP isolé)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

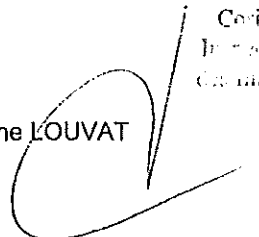
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

A Toulon, le 8 octobre 2015....

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Corinne LOUVAT



Corinne LOUVAT
Instructeur en chef
des impôts particuliers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAR



Arrêté N°DT83-0715-5346-D du ~~5~~ 1 OCT. 2015 portant composition
du sous-comité des transports sanitaires du département du Var

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur

et

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R6313-5 et suivants;

VU la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, et notamment les articles 1 et 3 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination du préfet du département du Var;

VU l'arrêté du 27 mai 2015 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et transports sanitaires du département du Var ;

VU le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département du Var et l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 1^{er} juillet 2010 ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 juin 2013 portant composition du sous-comité des transports sanitaires du département du Var est abrogé.

Article 2 : Le sous-comité départemental des transports sanitaires est constitué par les membres du comité départemental suivants :

- 1- le médecin responsable de service d'aide médicale urgente

Titulaire : Monsieur le docteur Jean-Jacques ARZALIER, chef du SAMU83

- 2- le directeur départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le colonel Eric MARTIN

- 3- le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

Titulaire : Monsieur le médecin-colonel Patrice MONDOT

- 4- l'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

Titulaire : Monsieur le lieutenant-colonel Christophe PASQUINI

- 5- les quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan national :

Pour la FNAP

Titulaire : Monsieur Frédéric DELESSE

Suppléant : Monsieur Patrick PELOZUELO

Pour la CNSA

Titulaire : Monsieur Anselme CABRITA

Suppléant : Monsieur Dominique TESSIER

Pour la FNTS

Titulaire : Monsieur Patrice PAYERAS

Suppléant : Monsieur Jean-Luc GAGNARD

Pour la FNAA

Titulaire : Monsieur Laurent LAVASTRE

Suppléant : Madame Béatrix CLEMENT

- 6- le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

Titulaire : Madame Chantal BORNE, directrice du centre hospitalier intercommunal de Fréjus/ Saint-Raphaël

- 7- le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

Titulaire : Monsieur Xavier VAILLANT

Suppléant : Madame Lisa BRONDA

- 8- le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : Monsieur Fabien BONOMI

Suppléant : Monsieur Gilles GARCIA

- 9- trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental après consultation écrite:
a/ deux représentants des collectivités territoriales

Titulaire : Docteur Francis ROUX, conseiller municipal de Hyères

Titulaire : Non désigné

b/ un médecin d'exercice libéral

Titulaire : Docteur Jean-Marc LAGARDE

Article 3 : Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoint le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet du département.

Article 4 : Le sous-comité des transports sanitaires du département du Var est coprésidé par le Préfet du Var ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » ou son représentant.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé et le Préfet du Var peuvent se faire assister des personnes de leur choix.

Article 5 : Le secrétariat du sous-comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le sous-comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture du Var et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Var et de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à TOULON, le **01 OCT. 2015**

Le préfet du Var



Pierre SOUBELET

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Provence Alpes Côte-d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Paul CASTEL
Norbert NABET



Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Service habitat et rénovation urbaine
Pôle rénovation urbaine

Toulon, le 09 OCT. 2015

**ARRETE PREFECTORAL
N°DDTM/SHRU/2015- 66**

Représentation du préfet du Var pour l'exercice des fonctions
de commissaire du Gouvernement au sein des conseils
d'administration des OPH ayant leur siège dans le Var

**LE PREFET DU VAR
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'ordonnance n°2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat ;

VU le décret n° 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des offices publics de l'habitat ;

VU le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet du Var ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 6 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean Michel MAURIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

VU l'article L421-8 du code de la construction et de l'habitation, déterminant la composition du conseil d'administration d'un office public de l'habitat, et désignant le préfet du département siège de l'office en qualité de commissaire du gouvernement ;

VU l'article R421-21 du code de la construction et de l'habitation, précisant les conditions d'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement, en particulier la possibilité offerte au préfet de se faire représenter dans cette mission ;

Considérant que depuis la transformation des offices publics d'habitation à loyer modéré et des offices publics d'aménagement en offices publics de l'habitat, le préfet de département du siège de ces offices exerce au sein des conseils d'administration de ces établissements les fonctions de commissaire du gouvernement ;

Considérant que le préfet de département peut, en vertu de l'article R421-21 du code de la construction et de l'habitation, se faire représenter pour l'exercice de ces fonctions ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Jean Michel MAURIN, directeur départemental des territoires et de la mer, aux fins d'assurer les fonctions de commissaire du gouvernement au sein du conseil d'administration des offices public ayant leur siège dans le département du Var.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Michel MAURIN, cette délégation est exercée par Mme Catherine BLUNEAU CERLIER ou par M. Francisco RUDA, respectivement adjoint au chef du service habitat rénovation urbaine et chef du service habitat rénovation urbaine, de la direction départementale des territoires et de la mer du Var.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Le Préfet



Pierre SOUBELET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARRÊTÉ N° 2015-16
portant subdélégation de signature

Le Recteur de l'Académie de Nice
Chancelier des Universités

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 421-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2131-6 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 14 ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 publié au Journal Officiel de la République française le 2 août 2015, nommant Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'académie de Nice ;

Vu l'arrêté du Préfet du Var du 21 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ETHIS, Recteur de l'Académie de Nice ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Nice, subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre-Raoul VERNISSE**, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de déférer au tribunal administratif territorialement compétent tout acte des collèges publics du département du Var soumis au contrôle de légalité.

1.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. VERNISSE**, cette subdélégation sera exercée par **M. Christophe ANTUNEZ**, secrétaire général adjoint.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de Nice, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Raoul VERNISSE, secrétaire général de l'académie de Nice, à l'effet de signer les correspondances et pièces courantes entrant dans le champ des actes relatifs au fonctionnement des collèges publics du département du Var qui, pour devenir exécutoires doivent être transmis, par délégation du représentant de l'État, à l'autorité académique :

1°) les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions, et notamment des marchés ;
- au recrutement des personnels ;
- au financement des voyages scolaires ;

2°) les décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant ;
- les correspondances et pièces courantes relatives à l'instruction des actes non soumis à l'obligation de transmission, signalés par des tiers ou par des membres des conseils d'administration ;
- les correspondances et pièces courantes relatives aux actes à caractère financier transmis au titre du contrôle budgétaire, budgets, décisions modificatives de troisième niveau, comptes financiers relevant de l'autorité académique, par délégation du représentant de l'État.

2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. VERNISSE, cette subdélégation sera exercée par M. Christophe ANTUNEZ, secrétaire général adjoint.

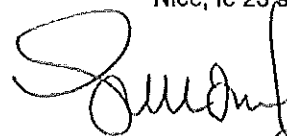
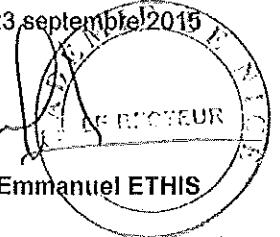
2.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. ANTUNEZ, cette subdélégation sera exercée par Mme Hélène MORELLO, chef du département des établissements d'enseignement.

2.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MORELLO, cette subdélégation sera exercée par M. Alexandre DORIA, chef du service d'appui, du conseil et du suivi des établissements.

ARTICLE 3: Tout arrêté et dispositions antérieurs sont abrogés.

ARTICLE 4: Le Secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Nice, le 23 septembre 2015



Emmanuel ETHIS



PREFECTURE DU VAR

Direction générale de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

Arrêté du 01 OCT. 2015 portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

Vu l'arrêté du Préfet du Var n° 2014 / 82 / PJ en date du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves TATIBOUET, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est,

ARRETE

Article 1^{er} : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à Monsieur Nicolas Lochanski, adjoint au directeur.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle de Monsieur Nicolas Lochanski, tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté, à :

- Madame Valérie Fulerand-Vincent, chef du département surveillance et régulation, pour les actes portés aux numéros 1 à 13 ;
- Monsieur Patrick Pezzetta, délégué Côte d'Azur, pour les actes portés aux numéros 1 et 7 à 13.

Article 3 : en cas d'absence d'un des délégués précités, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par l'agent que j'aurai dûment désigné pour assurer l'intérim.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Valérie Fulerand-Vincent, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Stéphane Dumont, chef de la division régulation et développement durable du département surveillance et régulation, pour les actes portés aux numéros 2 à 6 ;
- Monsieur Patrick Pezzetta, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Sylvain Laurent, chef de la division aviation générale et travail aérien de la délégation Côte d'Azur, pour les actes portés aux numéros 1 et 13, et par Madame Véronique Lamann, chargée de mission sûreté, pour les décisions portées aux numéros 10 et 11 de l'annexe au présent arrêté.

.../...

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : le chef de cabinet de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Tatibouet', written over a horizontal line.

Yves TATIBOUET

ANNEXE

à l'arrêté du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est portant subdélégation de signature.

Nature des décisions

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D 131-1 à D 131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L 6351-6 du code des transports ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D 232-4 et D 233-4 du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R 147-6 et R 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes du Var, prises en application des dispositions de l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Toulon-Hyères, prises en application des dispositions de l'article R 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Toulon-Hyères, prises en application des dispositions de l'article R 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département du Var, prises en application des dispositions de l'article R213-3-2 du code de l'aviation civile ;
- 11) Les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département du Var, et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévues à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L 6231-1 du code des transports ;

13) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département du Var, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D 132-2 du code de l'aviation civile.

**CHEF
D'ETABLISSEMENT**
Michel PERROT -
Directeur

**POLE DIRECTION
GENERALE**

**Secrétariat de la
Direction Générale**
Patricia FIORANCIO
Sabine RAMONE

**Direction des Finances
et de la Clientèle**
Jacques-Edouard KOPP
Directeur Adjoint

**Direction des
Ressources Humaines
Formation
Contentieux médical et
non médical**
Gabriel NIRLO
Directeur Adjoint
Secrétariat :
Tel : 04 94 00 24 07
Fax : 04 94 00 27 33

**Direction des Soins
Infirmiers**
Annick TRAMONI
Directeur des Soins

Services Techniques
Françoise GARCIA
Ingénieur Chef

**Achats et
approvisionnements**
Pascale ISNARD
Attachée d'Administration
Principale
Secrétariat :
Tel : 04 94 00 24 22
Fax : 04 94 00 27 20

Affaires Médicales
Catherine PELLEN
Attachée d'Administration

Système d'Information
 Lionel ROUX
Ingénieur

Espace Social
Vuriel LAPLACETTE
Cadre Socio-Educatif

**Service de Santé au
Travail**
Marguerite CARENCO
Corinne FANTINO
Médecins

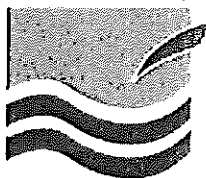
**Direction de la Qualité
et de la Gestion des
Risques**
Patrick RUEL
Médecin

**Département de
l'Information Médicale**
Emmanuel DOS RAMOS
Médecin

Restauration
Laurent ROCCA
Technicien Supérieur
Hospitalier

**Service Intérieur et
Transports**
Jean-Luc BOUTONNE
Ouvrier Professionnel
Qualifié

**CENTRE HOSPITALIER
DE HYERES**



**Hôpital
Marie-José TREFFOT**

AVIS DE CONCOURS RÉSERVÉ

- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°2014-1585 du 23 décembre 2014 portant statut particulier des sages-femmes des hôpitaux de la fonction publique hospitalière

Un concours réservé aura lieu au Centre Hospitalier de Hyères en vue de pourvoir
1 poste de sage-femme

Peuvent être candidats les sages-femmes des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, répondant aux critères de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Les candidatures comprennent :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Les diplômes ou certificats, et notamment le diplôme de sage-femme
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

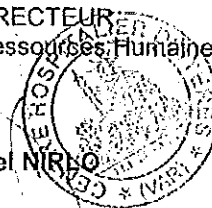
Elles doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Hyères, Avenue du Maréchal Juin, 83400 HYERES

Dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis soit le 10 novembre 2015.

LE DIRECTEUR
Chargé des Ressources Humaines

Gabriel NIRLO



CENTRE HOSPITALIER DE HYERES
Avenue Maréchal Juin - BP 50082 - 83407 HYERES Cedex

Tél. : 04 94 00 24 00 - Fax : 04 94 00 24 80 - SIRET : 268 300 050 00054 - N° Finess : 830100533

CHEF
D'ETABLISSEMENT
Michel PERROT -
Directeur

POLE DIRECTION
GENERALE

Secrétariat de la
Direction Générale
Patricia FIORANCIO
Sabine RAMONE

Direction des Finances
et de la Clientèle
Jacques-Edouard KOPP
Directeur Adjoint

Direction des
Ressources Humaines
Formation
Contentieux médical et
non médical
Gabriel NIRLO
Directeur Adjoint
Secrétariat :
Tel. : 04 94 00 24 07
Fax : 04 94 00 27 33

Direction des Soins
Infirmiers
Annick TRAMONI
Directeur des Soins

Services Techniques
Françoise GARCIA
Ingénieur Chef

Achats et
approvisionnements
Pascale ISNARD
Attachée d'Administration
Principale
Secrétariat :
Tel : 04 94 00 24 22
Fax : 04 94 00 27 20

Affaires Médicales
Catherine PELLEN
Attachée d'Administration

Système d'information
Jonel ROUX
Ingénieur

Espace Social
Muriel LAPLACETTE
Cadre Socio-Educatif

Service de Santé au
Travail
Marguerite CARENCO
Corinne FANTINO
Médecins

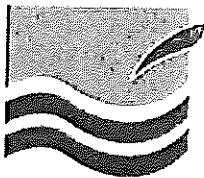
Direction de la Qualité
et de la Gestion des
Risques
Patrick RUEL
Médecin

Département de
l'Information Médicale
Emmanuel DOS RAMOS
Médecin

Restauration
Laurent ROCCA
Technicien Supérieur
Hospitalier

Service Intérieur et
Transports
Jean-Luc BOUTONNE
Ouvrier Professionnel
Qualifié

CENTRE HOSPITALIER
DE HYERES



Hôpital
Marie-José TREFFOT

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL RÉSERVÉ

- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

- Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Un examen professionnel réservé aura lieu au Centre Hospitalier de Hyères en vue de pourvoir
1 poste d'ouvrier professionnel qualifié

Peuvent être candidats les ouvriers professionnels qualifiés des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, répondant aux critères de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Les candidatures comprennent :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Les diplômes ou certificats
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Elles doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier de Hyères, Avenue du Maréchal Juin, 83400 HYERES

Dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis soit le 10 novembre 2015.

LE DIRECTEUR
Chargé des Ressources Humaines

Gabriel NIRLO



CENTRE HOSPITALIER DE HYERES
Avenue Maréchal Juin - BP 50082 - 83407 HYERES Cedex

Tél. : 04 94 00 24 00 - Fax : 04 94 00 24 80 - SIRET : 268 300 050 00054 - N° Finess : 830100533

**CHEF
D'ETABLISSEMENT**
Michel PERROT -
Directeur

**POLE DIRECTION
GENERALE**

**Secrétariat de la
Direction Générale**
Patricia FIORANCIO
Sabine RAMONE

**Direction des Finances
et de la Clientèle**
Jacques-Edouard KOPP
Directeur Adjoint

**Direction des
Ressources Humaines
Formation
Contentieux médical et
non médical**
Gabriel NIRLO
Directeur Adjoint
Secrétariat :
Tel : 04 94 00 24 07
Fax : 04 94 00 27 33

**Direction des Soins
Infirmiers**
Annick TRAMONI
Directeur des Soins

Services Techniques
Françoise GARCIA
Ingénieur Chef

**Achats et
approvisionnements**
Pascale ISNARD
Attachée d'Administration
Principale
Secrétariat :
Tel : 04 94 00 24 22
Fax : 04 94 00 27 20

Affaires Médicales
Catherine PELLEN
Attachée d'Administration

Système d'information
 Lionel ROUX
Ingénieur

Espace Social
Muriel LAPLACETTE
Cadre Socio-Educatif

**Service de Santé au
Travail**
Marguerite CARENCO
Corinne FANTINO
Médecins

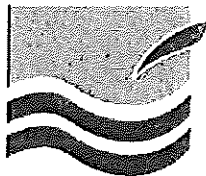
**Direction de la Qualité
et de la Gestion des
Risques**
Patrick RUEL
Médecin

**Département de
l'Information Médicale**
Emmanuel DOS RAMOS
Médecin

Restauration
 Laurent ROCCA
Technicien Supérieur
Hospitalier

**Service Intérieur et
Transports**
Jean-Luc BOUTONNE
Ouvrier Professionnel
Qualifié

**CENTRE HOSPITALIER
DE HYERES**



**Hôpital
Marie-José TREFFOT**

RECRUTEMENT RÉSERVÉ SANS CONCOURS

- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n°2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Un recrutement réservé sans concours aura lieu au Centre Hospitalier de Hyères en vue de
pourvoir

**1 poste d'agent d'entretien qualifié
2 postes d'adjoint administratif
4 postes d'agent des services hospitaliers qualifié**

Peuvent être candidats les agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, répondant aux critères de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Les candidatures comprennent :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Les diplômes ou certificats
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

Elles doivent être adressées, par écrit, le cachet de la poste faisant foi, à :
Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier de Hyères, Avenue du Maréchal Juin, 83400 HYERES

Dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis soit le 10 novembre 2015.

LE DIRECTEUR
Chargé des Ressources Humaines

Gabriel NIRLO

CENTRE HOSPITALIER DE HYERES
Avenue Maréchal Juin - BP 50082 - 83407 HYERES Cedex

Tél. : 04 94 00 24 00 - Fax : 04 94 00 24 80 - SIRET : 268 300 050 00054 - N° Finess : 830100533